



Arrêté n° AR_2026_84

=====

**Arrêté municipal temporaire
portant interdiction de stationner.**

ARRETÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-de-Plesguen - MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Maire ;

Vu, le code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R.411-25 R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 02/09/2026, présentée par **Madame Pauline DANJOUX**, sollicitant l'interdiction de stationner sur deux places de parking afin d'assurer le bon déroulement d'une livraison à son domicile ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public au 27 et 29 rue de la Libération - Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h, afin de permettre une livraison ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Durée et localisation : Le mercredi 21 octobre 2026 de 08h00 à 17H00, le stationnement de tout véhicule est interdit 27 et 29 rue de la Libération – Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h.

Article 2 : Emplacement : Cet emplacement est réservé à titre exceptionnel au véhicule assurant la livraison prévue à cette date.

Article 3 : Signalisation : La signalisation sera mise en place par Madame DANJOUX afin de matérialiser cette interdiction.

Article 4 : Publicité et affichage : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible 48 heures avant son entrée en vigueur.

Article 6 : Exécution : Monsieur le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg.

Et notifié à Madame DANJOUX.

Fait à Mesnil-Roc'h, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Rodolphe HAREAU

